



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 26 mai 2025

Département des relations sociales

Monsieur Christophe HEGOT
Secrétaire général du SNOA-CGT

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 23 mai 2025, vous appelez mon attention sur la rédaction de la note de gestion encadrant les promotions des OPA au titre de l'année 2025.

Vous me faites remarquer l'introduction d'une phrase nouvelle indiquant que « les membres de la CCOPA ont vocation à examiner une liste priorisée des agents proposés par leur responsable hiérarchique. Ne peuvent être promus que les agents qui ont été proposés, quand bien même les représentants du personnel suggèreraient d'autres agents en séance de la CCOPA ».

Vous jugez cette rédaction contradictoire avec l'article 4 du décret 65-382 relatif aux OPA qui vise les compétences de la CCOPA qui demeurent compétentes, contrairement aux CAP, pour connaître des promotions des agents.

Conformément à nos échanges, je vous confirme que le processus de promotion des OPA reste inchangé et que le dialogue social en CCOPA conserve toute son importance et son utilité dans l'intérêt des agents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des ressources humaines

Anne DEBAR